

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal de la commune se réunira à distance en visioconférence

VENDREDI 7 JANVIER 2022
À 12 HEURES

ORDRE DU JOUR :

I. Examen des délibérations :

- 1- Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AL n° 116 et des constructions qui y sont implantées sises 13, place Pierre Sémard à Saint-Cyr-L'École
- 2- Modification du tableau des effectifs

II. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 31 décembre 2021

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



NB : En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 inclus. De ce fait, suivant l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prorogé par la loi susmentionnée (article 10, V), Madame le Maire a décidé que cette réunion du conseil municipal aura lieu à distance, eu égard à la recrudescence de l'épidémie de coronavirus Covid-19 en cours.

Cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.